

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_18
id. 4091

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M52
CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

L'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les « dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

La loi n°2003-132 du 19 février 2003 a étendu à certaines dépenses de fonctionnement la procédure de gestion pluriannuelle par l'utilisation d'autorisations d'engagement.

« Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ».

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental utilise cette procédure qui permet de ne pas geler inutilement des crédits, d'éviter de mobiliser trop de recettes de fiscalité et de s'engager sur les actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier présent et futur.

Afin de clarifier les états d'AP-CP et d'AE-CP qui sont transmis dans chaque document budgétaire, Monsieur le Président propose, comme la loi l'y oblige, de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement qui sont achevées et dont le détail figure en annexe du présent rapport .

Il s'agit :

- pour les AP ou AE égales à 0 : d'AP ou AE non utilisées ou réimputées,
- pour les AP ou AE supérieures à 0 : d'AP ou AE ramenées au montant des crédits réellement utilisés arrêtés au solde de l'opération.

Le montant global des autorisations d'engagement à clôturer s'élève à 12 241 929€ et celui des autorisations de programme à 30 618 768 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce favorablement, conformément à l'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales, sur la clôture des autorisations d'engagement (pour un montant de 12 241 929 €) et des autorisation de programme (pour un montant de 30 618 768 €) selon le détail figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC